



COMMUNIQUÉ



Roissy,
Le 6 février 2024

VOLOTEA et son ex-DRH condamnés... encore.

Le 5 février 2024, la Cour d'appel de Rennes a confirmé les condamnations prononcées en 2022 à l'encontre de la compagnie aérienne Volotea et de son Directeur des Ressources Humaines au moment des faits.

La culpabilité de la compagnie espagnole low-cost a été confirmée pour 165 infractions relatives au temps de travail et aux temps de repos des équipages. **L'ex-DRH a été également condamné pour les mêmes infractions.**

La cour a suivi l'argumentaire du SNPNC-FO qui soutenait dans sa plaidoirie que **Volotea, par le biais de son DRH, a mis en danger la santé des hôtesse et stewards et par conséquent la sécurité des vols** et ce pendant de nombreuses années.

Le SNPNC-FO, Syndicat des Personnels Navigants Commerciaux rappelle que la santé et l'état de fatigue des équipages conditionnent leur efficacité dans la gestion des situations d'urgence à bord.

Nous sommes satisfaits que la justice se soit rangée du côté de la sécurité des vols et des passagers.

Le SNPNC-FO combat toutes les compagnies qui tentent de s'affranchir de la législation française.

Le Bureau national